

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 66

**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Muriel BAREILLE, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Françoise COURBIN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Claude FERRATO, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Jean-Yves LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, LE DIEU DE VILLE Marlène, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Valérie REVEL, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA).

**Etaient excusés :**

Michel BERNOS, Francis ESCALÉ, Emmanuel HANON, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Eric SAUBATTE, Bernard UTHURRY.

**Etaient absents :**

Henri BELLEGARDE, Christelle BONNEMASON CARRERE, Katty BROGNOLI, Michel CAPERAN, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Josy POUHEYTO, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

-----

**N°12 – LANCEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE  
D'OUVRAGE POUR LA CONDUITE DU PLAN ALIMENTAIRE ET  
AGRICOLE TERRITORIAL**

**Rapporteur :** Jean LABOUR

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 7 juin 2019, le Pays de Béarn approuvait le projet de réponse à l'appel à projet « développement des circuits alimentaires locaux et des projets alimentaires territoriaux » initié par la DRAAF et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, afin de mener une démarche d'animation visant à l'émergence d'un projet agricole et alimentaire territorial.

Au printemps 2019, la candidature collective du Pays de Béarn, en partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques et l'association Collectif Fermier 64 a été lauréate de cet appel à projet. Cette démarche vise à la définition d'une stratégie collective déterminant des orientations communes et permettant à chacun d'agir dans son champ de compétences, en cohérence avec l'intervention de ses partenaires, en poursuivant notamment deux objectifs :

- 1) La mise en place d'une instance de gouvernance du système alimentaire territorial pérennisée, qui continuera de se réunir « au temps long » pour réguler le jeu d'acteurs impliqué dans ce système. Un lien privilégié sera recherché avec le conseil de développement du Pays de Béarn.
- 2) La conception d'un plan d'actions identifiant, pour chaque opération envisagée, le maître d'ouvrage, les objectifs à atteindre, les moyens à mettre en place et un échéancier. Ce plan doit traduire la dynamique d'alimentation durable impulsée en actions concrètes pour faire évoluer l'ensemble des pratiques à l'échelle du territoire.

L'objectif poursuivi vise à animer les échanges entre les différents acteurs œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le sujet afin d'établir un plan d'actions commun à l'échelle du Béarn et en premier lieu, pour le compte des intercommunalités membres, de plus en plus investies sur le sujet.

À ce stade de la démarche et afin de l'aboutir en 2021, il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût estimé à 18 000 €.

Une aide de 15 000 € avait été accordée par les partenaires DRAAF / CRNA dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, pour ce faire.

**C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1 – Approuver le recours à cette assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- 2 – Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la démarche.**

*Cette délibération est examinée lors d'une séance organisée en vertu des dispositions combinées de l'ordonnance N° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. L'ensemble des participants en a, au préalable, validé les modalités d'organisation et de vote.*

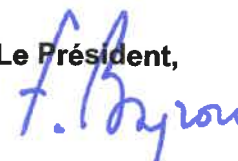
Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



François BAYROU